

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 28 mars 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE
et le VINGT HUIT MARS
à 19 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 18 Ayant pris part au vote : 19 (18 + 1 pouvoir)	24 mars 2014	28 mars 2014

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire sortant.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Claude RIGAULT, Nicole MOISY, Gilbert BOISBOUVIER, Françoise GLEMIN, Christian MOREAU, Emilie VON BOTHMER, Michel VIOT, Karine MARTINS COELHO, Yves BAUNEAU, Monique BIGOT, Joss MATHIOT, Michèle BOUSSEAU, Stéphane ROUCHER, Alain LAURIOU, Cathy STROZIK, Philippe VINSONNEAU, Catherine BRAUER

Absents excusés : Mme Francine FERRERO

Pouvoirs : Mme Francine FERRERO à M. Jean-Yves FULNEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY

OBJET : Election du Maire (n°03/2014-25)

Monsieur le Maire invite Monsieur Claude RIGAULT, conseiller municipal doyen d'âge, à prendre la présidence de séance.

Celui-ci rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.2122-7 :

- Le maire est élu au scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à l'appel du président de séance, Mesdames Emilie VON BOTHMER et Catherine BRAUER et Monsieur Christian MOREAU sont nommés assesseurs.

Suite à l'appel de candidature, Monsieur Jean-Yves FULNEAU, maire sortant, fait savoir qu'il est candidat à la fonction de maire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; Monsieur Jean-Yves FULNEAU dépose également une enveloppe au nom de Mme Francine FERRERO absente.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b) nombre de votants (enveloppes)19
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 19
- e) majorité absolue 10

Ont obtenu :

- M. Jean-Yves FULNEAU 15 voix (quinze voix)
- Mme Françoise GLEMIN 4 voix (quatre voix)

Monsieur Jean-Yves FULNEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, a été proclamé élu Maire.

OBJET : Création des postes d'adjoints au maire (n°03/2014-26)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à déterminer le nombre d'adjoints au maire.

Il précise qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de cinq adjoints, ce qui correspond à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de quatre adjoints au cours du mandat 2008/2014.

Après débat et concertation, il est décidé de voter à bulletin secret sur le nombre de postes d'adjoints à créer.

Le résultat des votes est le suivant : 15 voix pour la création de cinq postes d'adjoints au maire et 4 voix pour la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages,

- ⇒ décide de créer cinq postes d'adjoints au maire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Election des adjoints (n°03/2014-27)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.2122-7-2 :

- Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité, sans qu'il y ait obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Suite à l'appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste FERRERO Francine composée dans l'ordre de : FERRERO Francine, GLEMIN Françoise, BOISBOUVIER Gilbert, MOREAU Christian et RIGAULT Claude
- Liste STROZIK Cathy composée dans l'ordre de : STROZIK Cathy, LAURIOU Alain, BRAUER Catherine et VINSONNEAU Philippe.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; Monsieur Jean-Yves FULNEAU dépose également une enveloppe au nom de Mme Francine FERRERO absente.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

f) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
g) nombre de votants (enveloppes)	19
h) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
i) nombre de suffrages exprimés (b-c).....	19
j) majorité absolue	10

Ont obtenu :

- Liste FERRERO Francine..... 15 voix (quinze voix)
- Liste STROZIK Cathy 4 voix (quatre voix)

La liste de FERRERO Francine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1^{ère} adjointe FERRERO Francine
- ⇒ 2^{ème} adjointe GLEMIN Françoise
- ⇒ 3^{ème} adjoint BOISBOUVIER Gilbert
- ⇒ 4^{ème} adjoint MOREAU Christian
- ⇒ 5^{ème} adjoint RIGAULT Claude

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,